



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

1^{er} PROJET

RÈGLEMENT 902-25

Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone REC-13 (Camping Claire Fontaine) et créer une zone résidentielle de réserve (route des Pionniers)

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 17 novembre 2025, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Louis-Maxime Renaud	Yvan Barrette
Philippe Gasse	Corinne Moisan
Kathy Morasse	Mélanie Jobin

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu le dépôt d'une demande de modification au *Règlement de zonage 583-15* afin d'agrandir le Camping Claire Fontaine et ainsi diversifier l'offre d'hébergement avec l'ajout de meublés touristiques et d'espaces de « vanlifes »;

Attendu que la modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu cependant qu'une partie du lot visé est située à l'intérieur d'une affectation résidentielle de réserve identifiée au plan d'urbanisme comme étant un secteur non prioritaire;

Attendu que pour pouvoir modifier le zonage d'une partie de la zone résidentielle de réserve RX-6, il faut affecter à cette fin une superficie équivalente ailleurs sur le territoire;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 902-25 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage 583-15* afin :

- 1° d'agrandir la zone récréative REC-13 à même une partie de la zone résidentielle de réserve RX-6;
- 2° de créer la zone résidentielle de réserve RX-8 à même une partie de la zone résidentielle de réserve RX-5.

Article 2. Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié de la façon suivante :

- 1° En modifiant le plan de zonage afin de distraire une partie du lot 3 120 100 du cadastre du Québec de la zone résidentielle de réserve RX-6 pour l'inclure à la zone récréative REC-13 comme apparaissant à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 2° En modifiant le plan de zonage afin de distraire une partie des lots 3 120 160, 3 120 163 et 3 428 367 de la zone résidentielle de réserve RX-5 pour les inclure à l'intérieur de la nouvelle zone résidentielle de réserve RX-8 comme apparaissant à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante ;
- 3° En ajoutant à l'annexe 1, intitulée Grille des spécifications : feuillet des usages (A) et des normes (B), la zone RX-8 à l'intérieur de laquelle les usages autorisés et les normes prescrites sont ceux apparaissant à l'annexe C du présent règlement.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

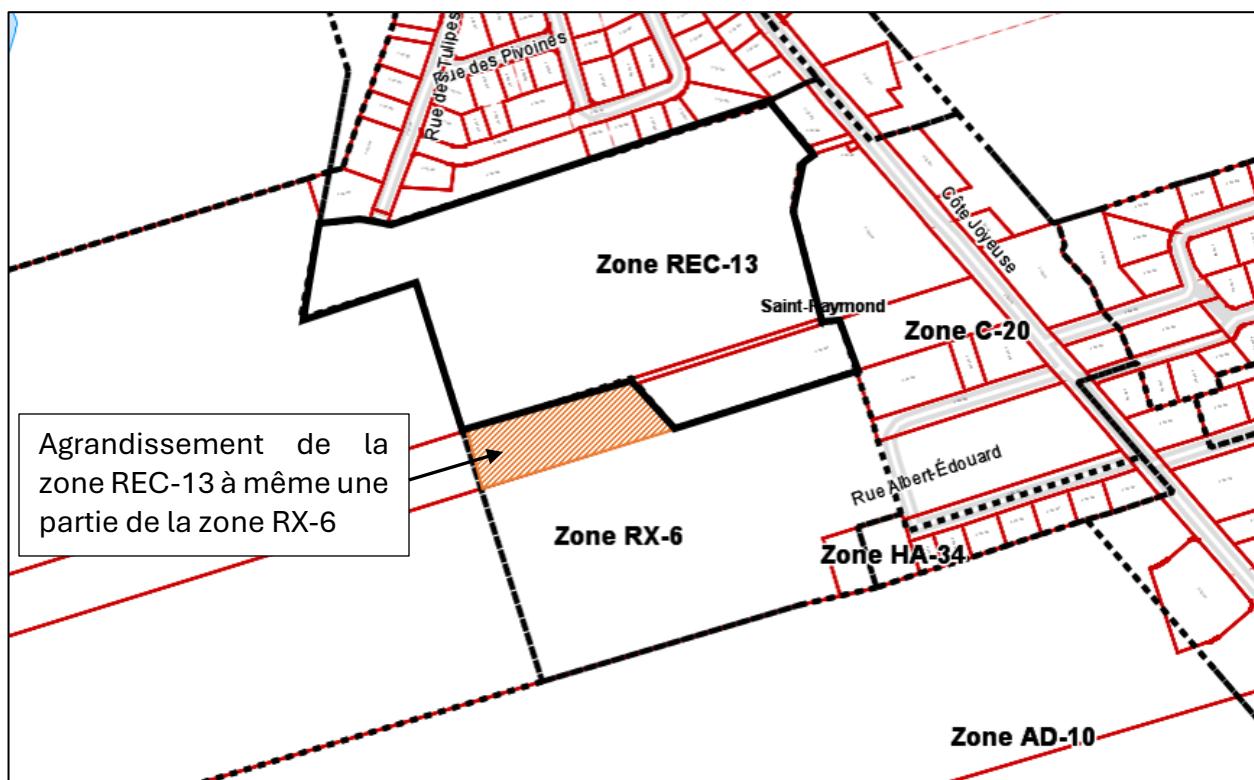
Adopté à l'unanimité des membres présents

Chantal Plamondon
Assistante-greffière

Claude Duplain
Maire

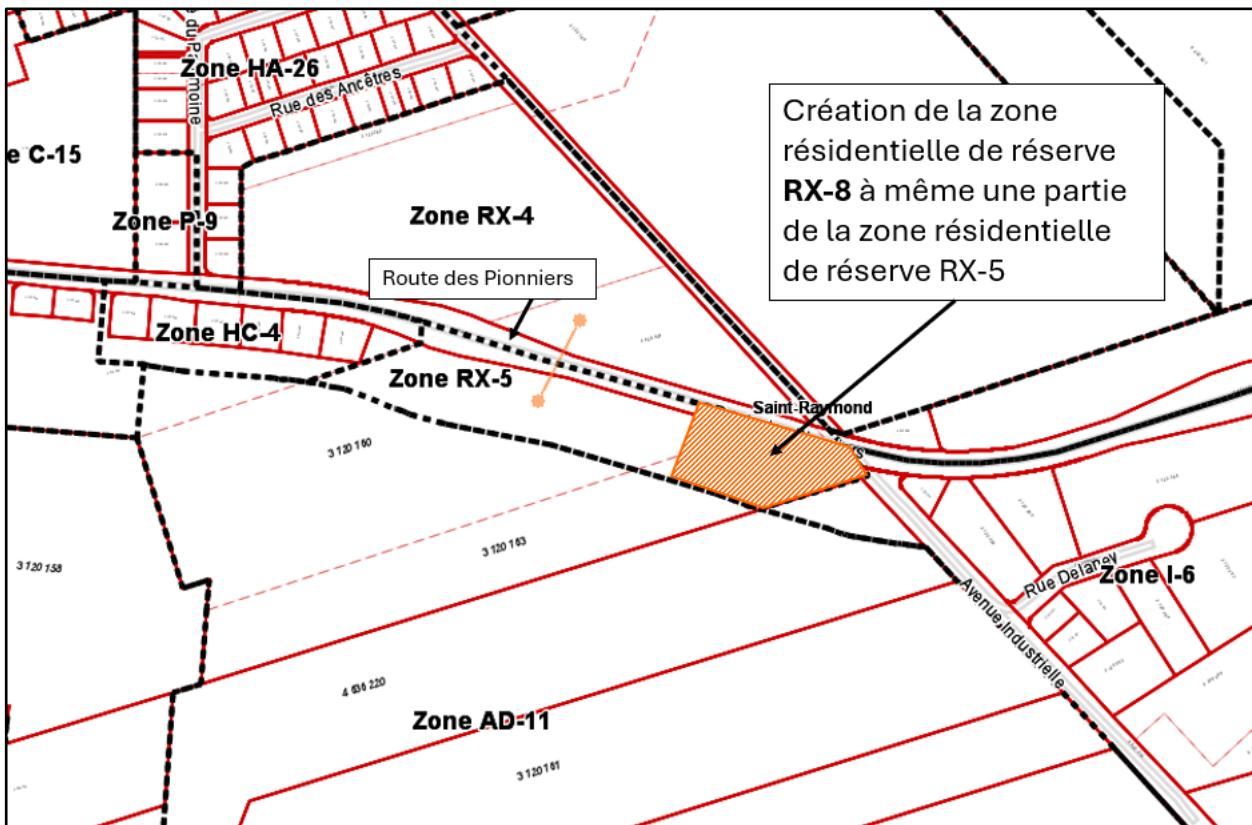
ANNEXE A

RÈGLEMENT 902-25



ANNEXE B

RÈGLEMENT 902-25



ANNEXE C

RÈGLEMENT 902-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES								
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES							
		RX-8						
HABITATION 10	11 Unifamiliale							
	12 Bifamiliale							
	13 Trifamiliale							
	14 Multifamiliale							
	15 Maison mobile ou unimodulaire							
	16 Habitation collective							
SERVICES PERSONNELS PROFESSIONNELS ET FINANCIERS 20	21 Service personnel							
	22 Bureau et service professionnel							
	23 Institution financière							
	24 Service divers							
COMMERCES SANS CONTRAINTES 30	31 Vente de produits alimentaires							
	32 Vente de produits de consommation courante							
	33 Vente au détails de meubles, mobilier et équipements							
	34 Atelier de réparation							
HÔTELLERIE, RESTAURATION ET DÉBIT DE BOISSON 40	41 Établissement d'hébergement							
	42 Établissement de restauration							
	43 Bar, discothèque et activités diverses							
	44 Résidence de tourisme							
COMMERCES ET SERVICES AVEC CONTRAINTES 50	51 Service automobile							
	52 Autres véhicules et appareils motorisés							
	53 Centre commercial							
	54 Vente de marchandise d'occasion							
	55 Autres services ou commerces de détail							
COMMERCES LOURDS 60	61 Service de camionnage ou de machinerie lourde							
	62 Équipements et produits de la ferme							
	63 Commerce d'envergure							
	64 Commerce de gros							
	65 Entreposage							
	66 Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés							
INDUSTRIE 70	67 Centre de jardinage et d'aménagement paysager							
	68 Produits dangereux							
	71 Industrie sans incidence							
INSTITUTIONNEL 80	72 Industrie légère avec incidence							
	73 Industrie lourde							
	81 Administration publique							
	82 Services médicaux et sociaux							
	83 Éducation et service de garde							
UTILITÉ PUBLIQUE 90	84 Religion							
	85 Autres							
	91 Transport							
	92 Aqueduc et égout							
RÉCRÉATION 100	93 Élimination et valorisation des déchets							
	94 Électricité et télécommunication							
	101 Loisir municipal et culture							
	102 Récréation intérieure							
AGRICULTURE, FORêt, EXTRACTION 110	103 Récréation extérieure							
	111 Culture du sol et des végétaux	*						
	112 Élevage à forte charge d'odeur							
	113 Autres types d'élevage							
	114 Exploitation forestière							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	115 Extraction							
	PERMIS							
EXCLUS								
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)							
NOTES								

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

ANNEXE C (suite)

RÈGLEMENT 902-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES		REFERENCE AU RÈGLEMENT							
DISPOSITIONS APPLICABLES			RX-8						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	7.1	-						
	Marge de recul avant maximale (mètre)	7.1	-						
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	7.3	-						
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	7.2	-						
	Normes relatives à l'alignement	7.1.2	-						
	Marge de recul avant / réseau routier supérieur	7.1.3	-						
ÉDIFICATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Superficie au sol minimale	8.1.2	-						
	Façade et profondeur minimale	8.1.3	-						
	Indice d'occupation du sol (%)	8.2	-						
	Hauteur minimale (mètre)	8.3	-						
	Hauteur maximale (mètre)	8.3	-						
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Salle de découpe à forfait	6.6	-						
	Entreprise artisanale	6.7	-						
	Gîte touristique	6.9	-						
	Chenil ou chatterie	23.4	-						
	Fermette	23.5	-						
	Cabane à sucre	23.3.1	-						
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTERIEUR	Abattage d'arbres (dans le périmètre urbain)	9.6.3.1	-						
	Abattage d'arbres (hors du périmètre urbain)	9.6.3.2	-						
	Entreposage extérieur	14	-						
	Hauteur maximale de l'entreposage extérieur (m)	14.1.2	-						
	Écrans tampons	9.11	-						
	Normes / accès au réseau routier supérieur	12.1.5	-						
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Protection des rives et du littoral	17	-						
	Zone à risque d'inondation	18	-						
	Protection des talus	19	-						
	Protection du couvert forestier	20	-						
	Mesures applicables en bordure de certains lacs	24.1	-						
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN MILIEU AGRICOLE OU FORESTIER	Normes / résidences en zone AV (article 59)	22.2	-						
	Normes / résidences en zone F et RU (4 ha)	24.2	-						
	Normes applicables aux installations d'élevage	22.1	-						
	Normes / abri forestier	23.1	-						
	Normes /camp de piégeage ou prospection minière	23.2	-						
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-						
	Règlement relatif aux PIIA		-						
	Autre		-						
NORMES SPÉCIALES									
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)								
NOTES									

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis